



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-84 décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 30 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

2. **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le 27 mars 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MAI 2023